



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le sept mars,
Arrêté n°20230023-voirie-cdf-carnaval

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courrier reçu en mairie le 3 février 2023 de Monsieur Sébastien DE SA, Président du Comité des Fêtes, 73 Rues des Caves à Valros,

Considérant qu'il importe de sécuriser la manifestation du Carnaval organisé par le Comité des Fêtes de Valros, d'assurer la sécurité des participants et des usagers des voies.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Les participants au Carnaval de Valros sont autorisés à occuper le domaine public, et à utiliser la voirie communale à l'occasion du Carnaval le dimanche 19 mars de 8h00 à 19h00.

Article 2 : Circulation

Les circulations des véhicules motorisés seront momentanément interrompues tour à tour dans la Grand-Rue, la Rue de la Mairie, l'Avenue Jean Moulin, la Rue de la Vierge, la Rue de la Poste, l'Avenue de la Mer, la Rue des Mimosas, la Rue des Lauriers, le dimanche 19 mars de 8h00 à 19h00 pour permettre la procession du cortège.

Article 3 : Stationnement

Non règlementé par le présent arrêté.

Article 4 - Signalisation temporaire.

Le Comité des Fêtes de Valros est chargé de faire respecter ces dispositions. Les barrières de protection nécessaires seront apposées par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5- Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Michel LOUP,
Maire de Valros,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.